



REGLEMENT DU CONCOURS CREST JAZZ

DU 4 AU 7 AOUT 2026

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS ET CRITERES DE PARTICIPATION

L'association Crest Jazz a pour mission la promotion du jazz, avec comme priorité le jazz vocal, et organise, notamment, le Crest Jazz Festival.

C'est dans ce cadre qu'a lieu, pendant la période du festival, le concours international de jazz vocal : il s'adresse aux chanteuses et chanteurs s'exprimant dans le champ du jazz vocal et de ses nouvelles expressions, telles que les musiques actuelles. Seuls seront acceptés les solos, duos, trios et formations en quartet.

Le concours a pour vocation la promotion et l'accompagnement des artistes émergents, la notion d'émergence étant laissée à l'appréciation des organisateurs. Les formations en contrat avec des majors ne pourront pas participer. L'âge ou la nationalité des artistes ne sont en aucun cas des critères de sélection.

ARTICLE 2 – CALENDRIER

- **Mercredi 15 octobre 2025 : ouverture de l'appel à candidatures.**
- **Lundi 12 janvier 2026 : clôture des candidatures.**
- **Lundi 9 février 2026 : annonce des 8 groupes sélectionnés.**
- **Du mardi 4 au vendredi 7 août 2026 : concours.**
- **Vendredi 7 août 2026 : délibération du jury et annonce des résultats.**
- **Samedi 8 août 2026 : remise des prix et programmation du lauréat sur la Grande Scène.**

ARTICLE 3 - CANDIDATURE

Chaque formation désignera un-e référent-e, qui sera l'unique interlocuteur-riche des organisateurs et le-la signataire des documents liés à l'inscription au concours. Le concours n'est ouvert qu'aux groupes de 4 personnes maximum.

Les candidatures seront enregistrées après réception d'un email adressé à « contact@crestjazz.com » avertissant du partage d'un dossier d'inscription au format numérique.



Ce dossier devra être créé sur google drive et être en accès public ou bien partagé avec l'adresse « crestjazzconcours@gmail.com ».

Il contiendra obligatoirement les éléments suivants :

- Un exemplaire du règlement signé par le-la référent-e (lu et approuvé), la fiche d'inscription complétée et signée, y compris le tableau récapitulatif des données sociales des musicien-ne-s.
- Une présentation détaillée du groupe (musicien-ne-s, instruments, dossier de presse, etc....).
- Un enregistrement numérique de bonne qualité (au format MP3 exclusivement) de 5 morceaux minimum dont au moins deux compositions du groupe.
- Une fiche technique récente.
- Au moins une photographie numérique du groupe libre de droits destinée à la promotion du concours.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le lundi 12 janvier 2026.

ARTICLE 4 - PRESELECTION

La présélection est faite sur audition des documents sonores (format MP3 uniquement) par un comité de sélection constitué de membres de l'association Crest Jazz.

La présélection des groupes s'effectuera selon les critères suivants : la musicalité de l'ensemble, la maîtrise de la voix et des instruments, l'originalité du répertoire, la capacité à l'improvisation, l'existence d'un projet personnel et la qualité des créations.

Tout-e chanteur-se d'une formation ayant remporté le 1^{er} prix ne pourra se représenter au concours.

Le comité fera connaître par courriel les 8 formations retenues au plus tard le lundi 3 février 2025, et arrêtera une liste de 4 formations suppléantes. L'ordre de passage pour le concours sera défini le même jour par tirage au sort, et sera modifié si nécessaire par l'organisateur en fonction de diverses contraintes, notamment musicales.

Tout changement par rapport au projet présenté à la sélection doit être validé par l'organisateur.

Les résultats et l'ordre de passage initial seront communiqués sur le site internet www.crestjazz.com au plus tard le lundi 9 février 2026. La décision du comité de sélection sera définitive, elle ne sera pas argumentée et ne donnera lieu à aucune justification.

ARTICLE 5 - AUDITION

Le concours se déroulera sur 4 journées, du mardi 4 au vendredi 7 août 2026, à raison de 2 groupes par jour et selon l'ordre de passage défini.



Les concerts débutent à 17h, finissent à 19h et se déroulent sur une scène sonorisée, en plein air, dans le centre de la ville de Crest (concerts gratuits – jauge de 400 places). Chaque formation sélectionnée présentera un programme de 45 minutes rappel compris. Les balances ont lieu à partir de 14h pour le groupe qui passe à 18h et à 15h pour le groupe qui passe à 17h.

ARTICLE 6 - BACKLINE

Une sonorisation de la façade et des retours, deux techniciens son, un piano droit, un ampli basse, un ampli guitare et une batterie seront mis à la disposition des formations. Pour toute demande spécifique, celle-ci devra être mentionnée lors de l'envoi de la fiche technique, et validée par l'organisateur.

ARTICLE 7 - JURY ET DOTATIONS

Le jury de 5 à 7 personnes est composé de musicien-ne-s, de journalistes et de professionnel-le-s du spectacle. Sa composition sera établie par les organisateurs et sera communiquée sur le site www.crestjazz.com le 6 juillet 2026 au plus tard.

La délibération du jury aura lieu le vendredi 7 août 2026 à partir de 19h. L'annonce des résultats sera faite sur le lieu du concours et, le lendemain soir, sur la Grande Scène du festival. La décision du jury est définitive et ne pourra donner lieu à aucune réclamation, ni justification.

Le choix du jury se fait en fonction de la prestation du groupe le jour du concours (musique et voix maîtrisées, existence d'un projet, qualité des créations principalement).

Le concours est doté :

- d'un premier prix de 2000€ offert par la ville de Crest, d'un trophée réalisé par la fonderie d'Art Barthelemy, et d'une présentation le samedi 8 août 2026 sur la Grande Scène, permettant de mettre en avant le lauréat à un public plus large et à des professionnels ;
- d'un second prix de 1000€ offert par la Fnac de Crest ;
- d'un prix du public récompensé par une programmation en 2027 ;
- Le festival s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement à destination des artistes « lauréats du 1^{er} prix du concours Crest Jazz » en vue de favoriser leur professionnalisation sur le territoire.



ARTICLE 8 - REMUNERATION DES ARTISTES SELECTIONNES

Les participant·e·s sont salarié·e·s sur la base de cachets (contrats d'engagements à durée déterminée pour une prestation) pour un montant de 175 € brut par musicien·ne dans la limite de 4 salarié·e·s par groupe. Chaque salarié doit être à jour de sa visite médicale du travail.

Il·elle·s s'engagent à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation et l'établissement des fiches de paie dans les 10 jours suivant l'annonce de leur sélection. L'artiste s'engage à renvoyer au plus tard dans les 15 jours suivants la date de la signature par l'employeur, le contrat d'engagement rempli et signé. Passée cette date, le contrat serait annulé.

Les artistes (seulement) sont logé·e·s (hébergement collectif – prévoir des serviettes de bain et une couverture) par les soins de l'organisateur le soir de leur concert uniquement.

Les artistes (seulement) sont nourri·e·s le soir de leur concert uniquement, une collation est prévue à leur arrivée. Bien renseigner les régimes alimentaires dans le tableau récapitulatif des données sociales (dernière page).

Un pass d'entrée gratuit aux concerts du festival sera offert à chacun·e des artistes finalistes (pas aux accompagnateur·ice·s) pendant la durée du concours.

Il est prévu une participation aux frais de voyage, pour tout type de transport, entre le lieu de résidence déclaré des salarié·e·s et Crest. L'enveloppe maximale est de 75€ par artiste salarié·e. Les justificatifs devront être fournis dans les 15 jours suivant la date du concert. Les documents devront être originaux et détailler la TVA. Pour les véhicules, le calcul du remboursement est basé sur 0,25€/km + les frais de péage.

Pour le concert du lauréat du concours, le samedi 8 août 2026, la participation aux frais de voyage se fait sur la base suivante : Pour les véhicules, le calcul du remboursement est basé sur 0,25€/km + les frais de péage. Pour les transports en commun, le remboursement est basé sur un aller-retour en seconde classe.

ARTICLE 9 - ARTISTES ETRANGERS

L'artiste de nationalité étrangère déclare expressément être en règle ou s'oblige expressément à se mettre en règle avec la législation réglementant le séjour et le travail en France des ressortissants étrangers. Il·elle produira les documents justificatifs à l'employeur 15 jours avant la date de l'engagement, sans que ce dernier ait à les requérir, faute de quoi le présent contrat serait résolu de plein droit.

Dans l'hypothèse où l'artiste serait non-résident·e au sens de la réglementation fiscale en vigueur et où le régime de la retenue à la source sera applicable à la rémunération versée, l'employeur procédera à cette retenue à la source sur le montant brut du salaire versé et délivrera à l'artiste un certificat de retenue à la source.



ARTICLE 10 - OBLIGATIONS

Chaque formation s'engage à venir aux dates prévues et avec ses musicien-ne-s habituel-le-s. Tout changement doit être validé par l'organisateur. De plus chaque formation s'engage à assurer le concert du samedi 8 août 2026 en cas de victoire.

Les formations récompensées s'engagent à mentionner le concours Crest Jazz dans leurs dossiers de presse et autres outils de communication. L'organisateur n'est pas responsable et n'assure donc pas les effets personnels et le matériel des musiciens.

ARTICLE 11 - ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le déroulement en cas de force majeure, sans contrepartie d'aucune sorte.

Date et signature du représentant du groupe



FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS CREST JAZZ 2026

Nom du groupe :	
Nombre de musicien-ne-s :	Lieu de résidence du groupe :
Nom du référent-e :	Tél :
Adresse :	
.....	
E-mail :	
Site internet :	

Les candidatures seront enregistrées après réception du dossier d'inscription complet comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Un exemplaire du règlement signé par le·la référent·e. La fiche d'inscription complétée et signée, y compris le tableau récapitulatif des données sociales des musicien·ne·s.
- Une présentation détaillée du groupe (musicien·ne·s, instruments, dossier de presse, etc.).
- Un enregistrement numérique de bonne qualité (format MP3 uniquement). La formation devra interpréter sur cet enregistrement 5 titres minimum, dont au moins deux compositions du groupe.
- Une fiche technique récente.
- Au moins une photographie numérique du groupe libre de droits destinée à la promotion du concours.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le lundi 12 janvier 2026 selon les modalités de l'article 3. Le·la référent·e désigné·e par le groupe déclare avoir pris connaissance du règlement et des modalités d'inscription au concours Crest Jazz 2026, et en accepter toutes les clauses.

Date et signature du représentant·e du groupe

TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNÉES SOCIALES DES MUSICIEN·NE·S

NOM	Prénom	Adresse	Téléphone portable	Date et Lieu de naissance	Nationalité	Instrument	N°Sécurité Sociale	N°Congés Spectacle	Abattement 17%	Régime alimentaire